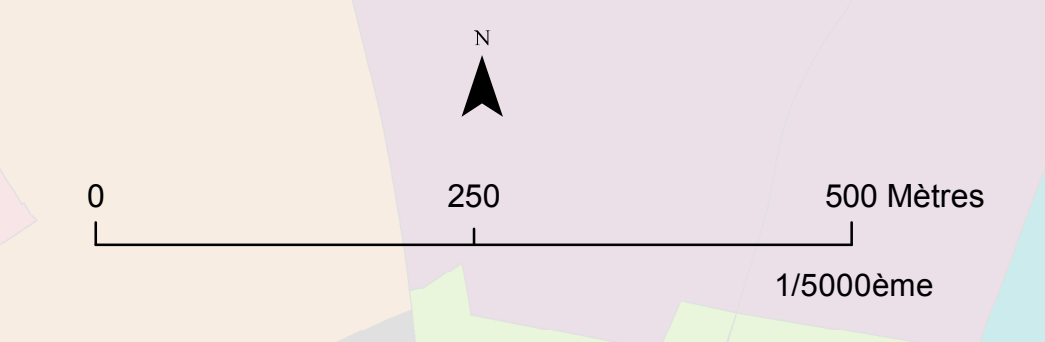



	UAa - Centre urbain		AV - Agricole Valorisée
	UAb - Nouvelle centralité		AP - Agricole Préservée
	UAc - Centre bourg		NJ - Naturelle parcs et jardins publics
	UAd - Coeur de village et Hameau		NV - Naturelle Valorisée
	UBa - Péricentre intensification		NVj - Naturelle Valorisée jardins partagés
	UBb - Péricentre intermédiaire		NVc - Naturelle Valorisée carrière
	UCa - Grand ensemble		NVs - Naturelle Valorisée STECAL
	UCb - Ensemble d'habitat collectif		NP - Naturelle Préservée
	UDa - Pavillonnaire diversifié		NPh - Naturelle Préservée Humide
	UDb - Pavillonnaire diffus		NPr - Naturelle Préservée réservoir de biodiversité
	UDc - Pavillonnaire ordonnancé		NE - Naturelle Equipement
	UDd - Pavillonnaire densifié		NEs - Naturelle Equipement d'intérêt collectif et de services publics
	UDE - Pavillonnaire Bord de Seine		NEE - Naturelle Equipement Espace de loisirs
	UEo - Activité économique		NS - Naturelle Seine
	UEm - Activité économique mixte		NSH - Naturelle Seine Ile Habitée
	UEf - Activité portuaire fluviale		NSn - Naturelle Seine Ile Naturelle
	UP - Zone Campus Paris Saint Germain		
	UX - Equipement	Modalités d'application des dispositions réglementaires	
	1AU - Zone à urbaniser mixte		OAP de Secteurs à Echelle Communale
	1AUE - Zone à urbaniser économique		Bande de 50 m
	1AUP - Zone à urbaniser Campus Paris Saint Germain		Marge de recul (L.111-8 Code de l'Urbanisme)
	1AUX - Zone à urbaniser équipement		Recul obligatoire
	2AUm - Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte	La qualité paysagère et écologique	
	2AUE - Zone à urbaniser à long terme à vocation économique		Coeur d'ilot et lisière de jardin
	2AUP - Zone à urbaniser à long terme à dominante d'activités économiques associées au Campus Paris Saint Germain		Espace collectif végétalisé
	2AUX - Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement		Arbre identifié
			Continuité paysagère (alignement d'arbres, talus, haie)
			Boisement urbain
			Espace boisé classé - EBC
La destination des constructions et l'usage des sols		La qualité urbaine et architecturale	
	Construction susceptible de changer de destination		Edifice patrimoine urbain et rural avec fiche
	Emplacement réservé mixité sociale		Ensemble bâti
	Emplacement réservé		Continuité bâtie
	Linéaire toute activité		Ensemble cohérent
	Linéaire commercial		Edifice patrimoine urbain et rural dans un ensemble sans fiche
	Servitude de localisation		
	Périmètre d'attente de projet		
	Tracé de voie ou chemin		
La morphologie et l'implantation des constructions			
	XX m Hauteur		
	XX % Coefficient d'Emprise au Sol - CES		
	XX % Coefficient de Pleine Terre - CPT		
	Limite communale		

Dispositions graphiques complémentaires :

- Plan de zonage de synthèse : se reporter à la pièce 5.1
- Plan des enveloppes d'alerte des zones humides : se reporter à la pièce 5.3
- OAP de Secteurs à Enjeux Métropolitains : se reporter à la Pièce III, Partie 2
- OAP Commerce et Artisanat : se reporter à la Pièce III, Partie 1
- OAP Trame verte et bleue et Belvédères : se reporter à la Pièce III, Partie 4



PLU Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
 Construire ensemble
 Grand Paris Seine & Oise

PROJET DE MODIFICATION GENERALE N°1 DU DOSSIER DE PLU

IV — REGLEMENT
Partie 5 — DISPOSITIONS GRAPHIQUES
 5.2. Plans de zonage par commune
Verneuil-sur-Seine